

*République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
MORLHON LE HAUT - Commune*

Procès verbal

Le mardi 21 octobre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Philippe GUILHEN.

Secrétaire de la séance : Patricia CASSEAU

Présents : Philippe GUILHEN, Philippe TROCHON, Bernard CHAMBERT, Patricia CASSEAU, Jacques BOUSQUIE, Julie GREZILIERES, Muriel VECHAMBRE

Représentés : Stéphanie VIARGUES BRAVO représentée par Bernard CHAMBERT

Absents et excusés : Carole TRANIER, Simon CABRIT, Loïc IMBERT, Magali JONQUIERES

Ordre du jour :

1. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024 (RPQS),
2. Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
3. Ressources Humaines : Tableau des emplois,
4. Décision du Maire.
5. Informations et questions diverses.

La séance débute à 20h30.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de la commune de MORLHON LE HAUT peut valablement délibérer.
Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire et d'une auxiliaire pris au sein de l'assemblée.
Patricia CASSEAU, Conseillère Municipale a été désignée pour remplir ces fonctions ainsi que Laurence FEDELE en tant qu'auxiliaire.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire explique à chaque conseiller ayant reçu le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, que deux points ont été rajoutés sur le procès-verbal à savoir :

- Paillote de la société PALAZY située sur le site du lac,
- Ecole : problème de chauffage.

et demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le dernier procès-verbal du 16 septembre 2025. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2025 est validé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil :

1. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (N° DE_2025_042)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération : adoptée

2. INSCRIPTION D'ITINÉRAIRES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) (N° DE_2025_043)

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.

Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.

Autorise le maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

Délibération : adoptée

3. RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EMPLOIS (N° DE_2025_044)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2025,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 24 janvier 2023,

Considérant la délibération en date du 12 juin 2025 créant deux emplois permanents,

Considérant le départ à la retraite d'un agent exerçant ses fonctions au service de l'école, il est nécessaire de supprimer un emploi d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à 28 heures/semaine,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à 27 heures à raison d'un départ à la retraite d'un agent depuis le 1^{er} mars 2025, emploi ayant déjà été pourvu,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35 heures semaine suite à la procédure de promotion interne dérogatoire,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
<u>Catégorie B :</u>				
Rédacteur	B	1	0	35 heures
FILIÈRE TECHNIQUE				
<u>Catégorie C :</u>				
Agent de maîtrise	C	1	0	35 heures
Adjoint Technique	C	1	1	1 emploi à 20 heures vacant et 1 emploi à 35 heures pourvu
Principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	1 emploi à 25 heures et 1 emploi à 21 heures 25mn
Adjoint Technique		5	1	
TOTAL				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 21 octobre 2025,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de MORLHON LE HAUT, chapitre 012, articles 6411 et 6413,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

4. DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus présents qu'en début de mandat, le Conseil Municipal avait décidé de lui confier certaines délégations comme de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits seront inscrits au budget. Il précise qu'il a signé un avenant au contrat d'entretien annuel d'installation campanaire pour l'église de Marmont.

5. Informations et questions diverses :

- **aide financière à l'association "le cocon - tout le monde contre le cancer"** : Monsieur le Maire explique qu'un espace pour que les patients et leurs accompagnants puissent se retrouver, un cocon, dédié à leur information, à leur bien-être et à leur accompagnement a été installé à Villefranche de Rouergue.

De nombreuses activités entièrement gratuites et tournées vers le bien-être sont ainsi proposées aux bénéficiaires : socio-esthétique, séances de thérapie sportive, sophrologie, ateliers nutrition, etc.

Monsieur le Maire propose aux élus que la commune de MORLHON LE HAUT fasse un don.

- **Vente d'une parcelle à l'entrée nord de la commune** : une proposition est faite aux élus, d'acquérir une bande de terrain pour l'élargissement de la route départementale n°71 et la création de places de parking. Après discussion, les élus proposent de donner un ordre de mission à Aveyron Ingénierie pour avoir une idée de l'emprise.

- **Salle de la passerelle** : les travaux d'isolation des murs et réfection du sol devraient commencer la dernière semaine du mois d'octobre. un échantillon de parquet flottant pour le choix des teintes a été présenté aux élus.

- **terrain classé en zone UXA-PLUI appartenant à la famille PELLAT** : sollicité par la famille PELLAT pour la vente d'un terrain classé en zone UXA du PLUI, les élus vont réfléchir pour l'achat de ce terrain mais à condition que le prix au m² soit de 1€ maximum.

- **local du lac** : une demande de document d'urbanisme sera déposé au service instructeur de la communauté des communes "Ouest Aveyron Communauté" pour une modification de changement de destination du bâtiment ainsi qu'une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée. Cette demande sera déposée auprès de la DDT de Rodez.

- **bibliothèque municipale** : une réclamation des bénévoles a été faite auprès de la Mairie pour l'achat d'une tablette numérique qui permettrait à tous les adhérents de consulter différents types de presse écrite.

- cérémonie du 11 novembre 2025 : elle aura lieu le mardi 11 novembre à 11h00 à Marmont et à 11h30 à Morlhon le Haut.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h15.

Philippe GUILHEN
Président de séance



Patricia CASSEAU
Secrétaire de séance

